



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2018

PRÉSENTS :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme BOURET Ariane, Mme RAPIN Christiane, Mme LOUBET Chantal, Mme Stéphanie BERTHOLON, M. TRAIN Raymond, M. BOULENS Philippe, M. PIERRON Hervé.

EXCUSÉS :

Mme VULLIEZ Josette
Mme DEBUYSSCHER Audrey

ABSENTS :

M. MILLET Jean-Pierre, M. GOBANCÉ Christian, M. WOESTELANDT Baptiste.

POUVOIRS :

Mme VULLIEZ Josette a donné pouvoir à Madame BOURET Ariane
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Madame Chantal LOUBET

A été élu secrétaire : M. PIERRON Hervé

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve trois ajouts à l'ordre du jour :

- Finances : Ouverture de crédits de 80.000,00€
- Urbanisme : Prémption sur le bien sis 46 chemin de Senoche
- Urbanisme / Travaux : Servitude de passage opération « Les Cottages du Léman »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/04/2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2018 a été communiqué à chaque membre de l'assemblée pour approbation.

Une conseillère municipale demande des précisions sur le retrait du règlement du Périss'Cool. Monsieur le Maire explique que certains éléments n'étaient pas finalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu tel que présenté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°11.1.4/2018 : Acquisition de stores pour l'école élémentaire

L'école élémentaire a besoin de stores intérieurs pour les séances de vidéo projection.

Le maire de la commune de Ballaison, dûment habilité par le conseil municipal de Ballaison, **DECIDE d'APPROUVER** la proposition commerciale du C.P.S STORES, d'un montant de 4366.62 € HT, pour l'achat des stores à l'école élémentaire.

Décision n°12.1.4/2018 : Mise aux normes des escaliers de l'école élémentaire

Le maire de la commune de Ballaison **DECIDE d'APPROUVER** la proposition commerciale du SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS, d'un montant de 4748.28 € TTC, pour la mise aux normes des escaliers de l'école élémentaire.

Décision n°13.1.4/2018 : Suppression de la Régie des TAP et création de la Régie extrascolaire

VU la délibération du conseil municipal du 3/04/2018, décidant de la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3/04/2018, décidant de l'instauration d'un service extrascolaire au centre « Périss'cool » à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de supprimer l'actuelle régie dédiée aux TAP instaurée par la décision du 7/07/15 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie pour le service extrascolaire nouvellement créé ;

Le maire de la commune de Ballaison dûment habilité par le conseil municipal, **DECIDE** :

- De clôturer la régie de recette des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018.
- De créer une régie de recettes pour l'accueil extrascolaire (ALSH) auprès du Secrétariat de la Mairie de la commune de Ballaison, à compter du 1^{er} septembre 2018.

CENTRE PERISCOLAIRE

• Délibération n° DEL2018-05-04 – Fonctionnement du paiement en ligne TIPI pour la régie des accueils extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'un logiciel de réservations des services périscolaires et restaurant scolaire avait été mis en place sur la commune, avec un respect de la sécurisation des données personnelles.

Compte tenu de la création d'un accueil extrascolaire pendant les vacances, ainsi que d'une régie afférente à ce service, il convient de permettre aux familles le paiement en ligne TIPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place effective du paiement en ligne pour la régie des accueils extrascolaires.

ÉCOLES

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du Sentier numérique pédagogique aura lieu le vendredi 8 juin dès 19h00. Il s'agit des classes de Fabien COCHARD, de CM1 et CM2, et de Philippe BARTHES, de CE2-CM1. Le flyer fait par les enfants est présenté à l'assemblée, qui sont unanimement félicités pour leur excellent travail.

Monsieur le Maire informe également que Mme Christelle BEURRIER, Conseillère Départementale, a envoyé une invitation pour l'inauguration de la nouvelle exposition du domaine de Rovorée pour les enfants de la classe de CM1 et CM2 afin de les remercier et de les féliciter pour leur travail sur la

proposition du projet de Loi, même si ce dernier n'a pas été retenu.

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un agent d'accueil en intérim

Le maire informe le conseil municipal du recrutement de Mme Julie DECHAVASSINE, comme agent d'accueil intérimaire au regard du contexte et des difficultés pour les deux agents au service administratif d'assurer pleinement la continuité du travail en l'absence de Mme TROSSET et à la fin de contrat de Mme IANNANTUONI.

Il est prévu qu'elle reste au secrétariat jusqu'à fin août, afin de soulager les agents administratifs notamment pendant la période estivale.

Délibération n° DEL2018-05-02 – Création d'un poste à plein temps au service administratif de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le service administratif comporte les postes suivants :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps plein, occupé par la secrétaire de mairie
- Rédacteur Territorial à temps plein, occupé (poste polyvalent état civil)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupé (comptabilité).

Le Maire informe l'assemblée : **Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de l'agent occupant actuellement la fonction de secrétaire de mairie de travailler à temps partiel pour des raisons personnelles, il convient de créer un nouveau poste correspondant.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :
La création soit :

- d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie B
 - d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B
 - d'un emploi d'attaché relevant de la catégorie A
- au service administratif à compter du 1er juillet 2018 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

☞ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que ce poste sera à plein temps, soit 35h00 par semaine, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal 2018.

Renouvellement contrat Alem ARTEAGA

Monsieur le Maire explique qu'avec un agent technique en arrêt longue durée, il est nécessaire de renouveler le contrat de Monsieur ARTEAGA jusqu'à fin août.

Il sera précisé ultérieurement s'il est possible de proposer à Monsieur ARTEAGA un contrat plus long en fonction de l'avancée du dossier de l'agent en arrêt longue durée.

Contrat saisonnier Jeanne RAYMOND

Madame Jeanne RAYMOND a déjà travaillé pour les services techniques de Ballaison durant les étés 2016 et 2017. Il va lui être proposé un contrat d'un ou deux mois, afin de permettre aux services techniques de continuer leur travail dans de bonnes conditions y compris pendant les périodes de vacances.

FINANCES

DEL2018-05-03 – Participation 2018 exceptionnelle pour l'Association des Parents d'Élèves du Bas Chablais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'Élèves du collège du Bas Chablais à Douvaine, a demandé une participation financière à la commune de Ballaison pour l'achat de livres à garder en

classe dans le but de réduire le poids des cartables des adolescents.

Il a été comptabilisé un besoin de 65 livres à 25€ pièce. L'association a donc besoin de 1.656€ pour financer l'achat de ces livres.

Il est demandé une participation financière à hauteur de 2,40€ par élève, et la commune de Ballaison comptabilise 43 élèves au collège de Douvaine, soit un montant total de 103€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de participation financière de 103€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- Une voix contre
- Zéro abstentions
- Onze Pour

DECIDE d'accorder la somme de **103€** à l'Association des Parents d'Élèves du Bas Chablais pour l'achat des livres.

DEL2018-05-05 – Renouvellement de l'ouverture de crédit de 80 000 €

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune bénéficie depuis quelques années déjà d'une ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, afin de pallier d'éventuels manques de trésorerie.

Une proposition a été demandée à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Compte-tenu des conditions données par cette banque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, l'ouverture de crédit, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.89 %
- Commission d'engagement : 350 € prélevés en une seule fois ;

VOIRIE ET RESEAUX

Travaux sécurisation RD 225 :

M. Le Maire laisse la parole à M. MEYNET Jacques, adjoint chargé des travaux de voirie. Le planning des travaux est respecté. Normalement, les travaux seront terminés début juillet. En revanche, il est relevé des difficultés avec ENEDIS et ORANGE pour les réseaux, ce qui engendre quelques perturbations. Si tout va bien, les traçages seront faits en août, et tout sera opérationnel pour début septembre. Monsieur le Maire précise que les transports scolaires pourront alors reprendre.

Monsieur le Maire informe qu'un avenant devait être présenté au Conseil Municipal de ce soir, mais il n'est pas arrivé à temps. Il sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Pour indication, le montant de l'avenant devrait avoisiner les 36.000,00€, dont 16.000,00€ seront pris en charge par le Département. Pour rappel, le montant initial est proche d'1.000.000,00€.

Compteurs LINKY :

L'installation est programmée pour le second semestre 2019.

A ce jour, une vingtaine de personnes s'est manifestée en mairie afin de se déclarer contre.

Monsieur Jacques MEYNET dit que les informations sur les démarches sont consultables sur le site www.enedis.fr.

Il rappelle que l'installation des compteurs LINKY sera obligatoire, à terme.

Les particuliers qui refusent d'installer les compteurs LINKY doivent envoyer un recommandé à ENEDIS.

Certaines communes ont délibéré pour se positionner contre l'installation des compteurs LINKY, mais les Tribunaux Administratifs ont rejeté et rendu invalides les actes.

Certains membres du Conseil Municipal souhaiteraient qu'un débat soit organisé entre la population, ENEDIS et des spécialistes des compteurs LINKY.

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un flyer informatif à glisser dans le prochain Echo de la Colline.

Monsieur MEYNET ajoute qu'il faut être prudent, car si le compteur est dans la propriété, il est possible de s'opposer à l'installation automatique. En revanche, si le compteur est à l'extérieur, il devient plus

compliqué de s'y opposer, l'installation peut se faire très rapidement.

Monsieur MEYNET ajoute qu'ENEDIS a prévenu que l'installation est gratuite pour les particuliers. En revanche, si les particuliers s'opposent d'une quelconque manière à l'installation des nouveaux compteurs, la prochaine installation, qui sera obligatoire, sera à leur charge.

La campagne pour le secteur débutera normalement en mai 2019 pour se terminer en septembre 2019.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission environnement :

La question du fauchage des bas-côtés est posée, car cela commence à gêner pour la visibilité. Monsieur MEYNET informe que l'équipe technique a commencé la semaine passée. Il faut entre un mois et demi et deux mois pour traiter l'ensemble de la commune, et une personne et demie.

Le Maire demande que les virages, carrefours et lieux dangereux soient faits en priorité.

Monsieur MEYNET ajoute que les employés font au mieux, et qu'à leur décharge, la végétation a été explosive cette année.

Commission Voirie :

L'entreprise COLAS a fait la tournée pour répertorier les nids de poule. Monsieur MEYNET ajoute qu'il faut être prudent en présence de gravillons.

Information concernant le chemin de Grandchamps qui sera fermé quelques jours pour la pose d'une grille. Un courrier a été fait pour avertir les habitants.

Une information est également donnée concernant un panneau de voirie défoncé à la route des Fées. L'assurance prendra en charge la réparation ou le remplacement du panneau. Reste à la charge de la commune la franchise.

Conseil Municipal Jeunes :

Rappel de l'après-midi jeux intergénérationnels : mercredi 6 juin.

Les élus en charge du CMJ et les membres du CMJ souhaitent qu'il y ait autant de monde que possible, ainsi que des membres du Conseil Municipal également.

Le 13 juin : une visite du Conseil Départemental est organisée, suivie d'un goûter et de la visite des archives départementales.

Le 30 juin, afin de remercier les enfants du CMJ pour leur engagement personnel, la commission en charge les emmène à Walibi.

URBANISME

Monsieur le Maire explique le contexte de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant l'adresse 46 chemin de Senoche.

La préemption a été transmise à l'agglo. Il est souhaité de faire porter le projet par l'EPF. C'est la troisième fois que l'on préempte avec l'agglo. Une estimation sera faite par France Domaine pour ce terrain classé en « zone réservée pour des équipements publics ». Stratégiquement, cette maison est intéressante au regard de son emplacement proche de l'école maternelle afin de pouvoir agrandir cette dernière le cas échéant, ou faire un bâtiment technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel à l'EPF 74 pour bénéficier de son assistance et de ses conseils pour l'acquisition de la propriété située section E 582, et pour en assurer le portage financier.

DECIDE de subdéléguer à l'EPF 74 le droit de préemption urbain, que l'agglomération lui a délégué par décision n°DEC2017-17 du 28 mars 2017.

DEL2018-05-07 – Servitude de passage - OPÉRATION LES COTTAGES DU LÉMAN - BALLAISON (SCI LE CRÉPY)

Dans le cadre de l'opération de construction de l'ensemble immobilier dénommé « LES COTTAGES DU LEMAN », sur le territoire de la Commune, lieudit Les Dauphins, sur les parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 1442 à 1452, par la Société dénommée SCI LE CREPY, il est prévu la constitution de deux servitudes de passage public suivantes :

1°) Servitude de passage public piétonnier

Sur le terrain situé à BALLAISON (74140), lieudit Les Dauphins, cadastré section D numéro 1450, il doit être constitué une servitude de passage public piétonnier afin de faire la liaison entre la route départementale numéro 225 dénommée

« Route du Crépy » et le chemin des Prés de l'Eau.

Cette servitude de passage public piétonnier grèvera, à titre réel et perpétuel, sans indemnité, la parcelle située sur le territoire de la Commune de BALLAISON (74140), lieudit Les Dauphins, cadastrée à la section D, sous le numéro 1450.

Seuls les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite pourront circuler sur cette servitude.

Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y sera interdite.

Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres sera interdit.

S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est ici rappelé que le Maire pourra exercer son autorité de police.

Le projet de réseau d'éclairage sur l'assiette de cette servitude sera présenté à la Commune de BALLAISON.

Le propriétaire du fonds servant aura intégralement à sa charge :

- La réalisation et l'aménagement originaires du cheminement piéton ;
- Le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface extérieure du cheminement piéton faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;
- L'alimentation, la consommation électriques, l'entretien, la réparation et le remplacement, ainsi que les ampoules, de l'éclairage du cheminement piéton faisant l'objet de cette servitude ;
- La réfection, la remise en état et la réparation de la structure, de l'étanchéité et des revêtements du cheminement piéton (y compris les bordures).

Cette servitude de passage public piétonnier est figurée sous hachurés de teinte orange sur le plan de division et de bornage établi par le Cabinet « Michel BARNOUD – Fabrice TROMBERT », géomètres-experts associés, situé à THONON-LES-BAINS (74200), 9 avenue du Général de Gaulle, qui demeurera annexé à la présente délibération.

2°) Servitude de passage public du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Sur le terrain situé à BALLAISON (74140), lieudit Les Dauphins, cadastré section D numéro 1450, il doit être constitué une servitude de passage

public du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Cette servitude de passage public piétonnier grèvera, à titre réel et perpétuel, sans indemnité, la parcelle située sur le territoire de la Commune de BALLAISON (74140), lieudit Les Dauphins, cadastrée à la section D, sous le numéro 1450.

Cette servitude comprendra également le **droit de réaliser les ouvrages accessoires tels que, notamment, regards, siphons, grilles, compteurs, etc.**

Cette servitude pourra être exercée sans aucune restriction, et devra être utilisée raisonnablement. Ses utilisateurs devront prendre toutes précautions afin que l'utilisation par leurs soins dudit réseau s'effectue sans dommage.

Cette servitude comprendra également, à la discrétion et selon les besoins des fonds desservis, la possibilité de se rendre sur le fonds servant pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation dudit réseau objet de la présente servitude.

La canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales objet de la présente servitude devra être réalisée et achevée par la Société dénommée SCI LE CREPY.

Les frais d'entretien et de réparation de la canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales, seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude de passage public du réseau d'évacuation des eaux pluviales est figurée sous teinte orange sur le plan de division et de bornage établi par le Cabinet « Michel BARNOUD – Fabrice TROMBERT », géomètres-experts associés, situé à THONON-LES-BAINS (74200), 9 avenue du Général de Gaulle, qui demeurera annexé à la présente délibération.

La question des vélos est posée : il est effectivement prévu une liaison entre le haut et le bas du projet.

De même, une question concernant le traitement des eaux pluviales : il est expliqué que des bacs de rétention enterrés sont prévus.

➡ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver les termes de la servitude de passage public piétonnier tels que présentés,

DECIDE d'approuver les termes de la servitude de passage public du réseau d'évacuation des eaux pluviales tels que présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ces servitudes.

Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :

Permis de construire :

Dépôt le 24/04/2018 : M. SONGEON Christophe, lieu-dit : « Le Veigeret », parcelle située - section E, n° 933 et 931, zone Uc : zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver

Construction d'une maison individuelle.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil lors de la présentation du dossier d'urbanisme le concernant. Le dossier est transmis au service instructeur de l'agglomération de Thonon pour traitement.

Dépôt le 24/04/2018 : GAEC Les Hirondelles Bleues, lieu-dit : « Les Prets », parcelle située - section B, n° 1201, 1199, 1198, 1196, 375, 374, zone A : zone agricole soit 3160 m² + zone Uh : Zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver

Construction d'un hangar métallique de 444 m² pour réalisation d'un bloc traite (aire d'attente sur fosse à lisier et aire de traite) et stockage de matériel et/ou paille. Bâtiment largement ouvert.

Permis de modificatif :

Dépôt permis modificatif M01 au PC initial 18B0001, le 26/04/2018 : GFA TERRES DE BOISY représentant M. TURRETTINI Gérard, lieu-dit : « Grand Pré », parcelle située - section A, n° 329, 330, 331, zone A: zone agricole

Rajout d'un appentis pour stockage de matériel.

ACCORDÉ le 17/05/2018

Déclarations préalables :

Dépôt le 15/05/2018 : M. NIVINOU Yann, adresse 618 route des Crapons, parcelle située - section B, parcelle n° 982, zone Ub : Zone urbaine, secteur de confortement de l'habitat et des services de proximité soit 506 m² et zone Uh : Zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver soit 335 m²

Edification d'une clôture réalisée avec des poteaux de bois horizontaux espacés de couleur bois naturel brun clair.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 19 juin prochain.

Il faudra décider de l'organisation des séances du conseil municipal de juillet et août.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une demande de mise à disposition d'une salle pour l'activité physique des retraités a été déposée en mairie. La salle est mise à disposition toute l'année, mais au regard du planning de réservation des salles, nous avons décidé de ne pas leur mettre à disposition la salle pour juillet et août.

- Une réunion a eu lieu ce jour en Préfecture concernant l'autoroute de liaison entre Thonon et Machilly avec les 12 communes impactées, dont Ballaison. Une enquête publique aura lieu du 4 juin au 13 juillet. Un registre sera à disposition du public en mairie pour que les personnes puissent s'exprimer. Ce sera la dernière possibilité pour le public de se manifester. Depuis aujourd'hui, il n'est plus possible de communiquer sur le projet en dehors de l'enquête publique. La permanence du commissaire enquêteur aura lieu le 19 juin en mairie de 9h à 11h. Pour information, le coût sera supporté uniquement par le Département et les fonds privés. Il y aura donc un péage.

- Un courrier de LECLERC pour la campagne « Nettoyons la Nature » a été reçu. Il est donné à Monsieur TRAIN qui va regarder cela.

- La campagne 2018 pour Octobre Rose est lancée. Il faudra se manifester si la commune souhaite organiser quelque chose. Le dossier sera transmis à Madame VULLIEZ à son retour. Madame NEYROUD dit qu'il est envisageable de prévoir une manifestation.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie la commission environnement, la Bibliothèque et l'ASLB pour l'organisation de la journée du 28 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H15.